

Services Techniques//



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR24\_0104 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation Gare Routière.**

Le Maire de la **Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu la Délibération n° 23\_052 du conseil Municipal de la ville de Montigny-lès-Cormeilles fixant les tarifs et quotients applicables à partir du 1er septembre 2023,

Considérant la nécessité de mise en place d'une nacelle destiné à une intervention d'entretien sur l'antenne située sur l'emprise de la gare Montigny Beauchamp par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 2 rue René Caudron à Saint Quentin en Yvelines.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, est autorisée à procéder à la mise en place d'une nacelle sur chaussée Gare Routière Montigny Beauchamp à Montigny lès Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement et la circulation sont réglementés de la manière suivante :

- L'accès à la Gare Routière depuis la rue John Lennon, le long de la voie ferrée, sera interdite.

- La circulation des piétons sera interdite sur la gare routière entre la rue John Lennon et la rue de la Gare, les nuits du 27 au 31 mai 2024 de 23h00 à 5h00
- L'intervention se fera la nuit de 23h00 à 5h00.

**ARTICLE 3 :** Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- L'accès à la Gare Routière depuis la rue John Lennon sera neutralisé par une signalétique adaptée.
- L'accès à la Gare Routière sera ré-ouvert à la circulation en dehors des horaires de fermeture de la voie.
- Les piétons seront déviés en amont et en aval de l'intervention.
- Les arrêts de bus « Gare de Montigny Beauchamp » situés le long de la voie ferrée, seront déplacés rue John Lennon pendant les horaires de fermeture de la voie.
- L'entreprise s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours.
- Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection de l'intervention et des usagers seront exécutés par l'entreprise EIFFAGE, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté sera effectif du **27 au 31 mai 2024 de 23h00 à 5h00,**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise 48h00 avant le début des travaux à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 23 mai 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

*Mis en ligne sur le site internet de  
la ville le 25/05/2024*

P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER  
  
Monsieur Haïd YABASSEN  
Maire adjoint aux Travaux, à la  
Propreté des Espaces Publics et à  
l'Entretien des Espaces Verts